

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 16 + 2

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le six septembre 2022, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, C. DUFFIE, T. LAVOCAT, G. DUSSILLOL, B. VILLAIN, T. PROUST, P. BRICOUT, J. SANLIAS, G. MANTEL, C. CHARRIER, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON, S. ROUSSOV

Absents représentés : MM. V. CAPS (pouvoir à B. VILLAIN), V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS)

Absents excusés : E. BERGES

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de V. CAPS pour B. VILLAIN, et de V. PATACHON pour S. SANCHEZ-TROYAS.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme C. CHARRIER et M. G. MANTEL, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal des Conseils Municipaux du 20 juin 2022.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20220912/026	Dotation USEP
B. NOEL	DEL20220912/027	Subventions aux associations
B. NOEL	DEL20220912/028	Non renouvellement poste adjoint suite démissions Mme MARIE
B. NOEL	Information	Délégation consentie à M. SANLIAS
B. NOEL	DEL20220912/029	Indemnité à un conseiller municipal délégué
B. NOEL	Information	Transfert des affaires sociales au premier adjoint
B. NOEL	--	Discussion sur projet cantine à 1€
--	--	Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite faire deux interventions.

- Tout d'abord, elle remercie toutes celles et ceux, élus du conseil municipal et bénévoles, qui sont venus aider en soutien logistique ou autre lors des incendies de LANDIRAS.
- Ensuite, elle fait une déclaration à l'attention de M. PATACHON, à qui elle souhaite s'adresser même en son absence. Elle déclare :
M. PATACHON, ce que vous avez fait est moche, très moche.
Après le dernier conseil municipal où vous avez demandé la parole pour le prix du ticket de cantine, distribué des documents etc., nous vous avons écouté et nous avons pris en considération vos remarques et propositions, puisque nous avons reporté le vote de l'augmentation du ticket de cantine pour pouvoir étudier votre proposition. Alors je vous le demande, pourquoi avoir fait cet article dans le Sud-Ouest ? Les termes : « l'opposition fait plier la majorité » sont inadaptés à la situation. C'est inexact et c'est uniquement pour vous valoriser.
De plus, vous avez parlé d'un collectif, et nous avons 3 personnes de votre liste « Noaillan avec vous » qui nous ont certifié ne pas avoir été tenu au courant de vos démarches, et de s'en désolidariser totalement, trouvant le procédé révoltant. Ça aussi c'est moche.
Dorénavant M. PATACHON, parlez en votre nom propre et ne vous cachez pas derrière votre qualificatif « chef de file de l'opposition municipale Noaillan avec vous ».
« La volonté politique » comme vous dites dans l'article de Sud-Ouest, nous l'avons autant que vous M. PATACHON, et le bien être de notre population encore plus, et je pense que cela s'est vu lors des incendies. Vous n'avez pas le monopole du cœur.
Sur des bases totalement fausses, vos pourcentages de propositions se trouvent obsolètes et vos variations de recettes également.
Les prix donnés en conseil en fonction des communes est lui aussi faux, alors je vous demande à l'avenir de vérifier vos informations avant de les donner en conseil.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande la parole. Elle précise que les tarifs mentionnés viennent d'elle puisqu'elle a fait les recherches elle-même auprès des communes. Madame le Maire lui répond que plusieurs de ces tarifs étaient faux. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'elle souhaite en rediscuter

avec Madame le Maire et souhaite la rencontrer à ce sujet. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de problème à cela, elle peut la rencontrer quand elle le souhaite.

1. FINANCES

1.1 Dotation USEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de verser la participation de la commune à l'USEP, qui intervient dans le financement des activités communes de l'école tels que les sorties scolaires, les abonnements, l'organisation d'événements etc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une dotation annuelle de fonctionnement, sur la base d'un forfait de 150 € par classe, ce qui correspond à une dotation de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- l'attribution d'une participation annuelle de fonctionnement à l'USEP,
- de fixer le montant de ladite participation à 900 €,
- d'inscrire la dépense au budget de la commune.

1.2 Subventions aux associations

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le tableau prévisionnel des subventions aux associations préparé par la commission vie associative.

Elle rappelle les critères retenus par la commission pour l'attribution des subventions :

1. Service public rendu
2. Aide aux nouvelles associations
3. Fréquence des manifestations
4. Manifestations exceptionnelles
5. Loisirs culturels et sports
6. Nombre d'adhérents

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	DOSSIER 2022	PROPOSITION COMMISSION	ATRIBUTION CONSEIL MUNICIPAL
ARGONAUTES	0	N	0	0
A.S.V.P. (Villandraut)	500	OK	500	500
UCEF	500	OK	500	500
ACCA	500	OK	500	500
ADRYADES	500	OK	500	500
AMI-MOTS	500	OK	500	500
AMITIE NOAILLANNAISE	500	OK	500	500
ARCHITEXTURES	200	OK	200	200
COMITÉ DES FÊTES	500	OK	1000	1000
COMPAGNONS COMEDIENS	300	OK	500	500
DROLES D'ASSO	0	OK	500	500
E.S.N.	800	OK	800	800
ECOLE JUDO (Villandraut)	200	OK	200	200
FOYER RURAL	500	OK	300	300
LOISIRS PES TANCATS NOAILLANNAISE	200	OK	500	500

SAINT VINCENT DU BAZADAIS	100	OK	1000	1000
SECOURS CATHOLIQUE	400	NR	400	400
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	0	OK	342,40	342,40
TOTAL	--	--	8 742,40	8 742,40

MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES EXCEPTIONNELLES				
ASSOCIATIONS	2021	DOSSIER 2022	PROPOSITION COMMISSION	ATRIBUTION CONSEIL MUNICIPAL
AMI MOT	--	--	200 Cabane Noël	200
COMPAGNONS COMEDIENS	--	--	Antonion + 500 à 1500	Pas d'attribution compte-tenu de l'absence de manifestation
COMITE DES FETES VIN D'HONNEUR MUSIQUE	--	--	245,20 Guirlandes 500 0	245,20 500 0
TOTAL		--	1 545,20	945,20
TOTAL GENERAL		--	10 287,60	9 687,60

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions dans leur intégralité.

Monsieur BRICOUT, informe l'assemblée qu'il ne prend pas part aux votes compte-tenu de son implication au sein de l'association du troisième âge.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe l'assemblée que M. PATACHON ne prend pas part aux votes compte-tenu de son implication au sein de l'association des Argonautes.

Monsieur LAVOCAT informe l'assemblée qu'il ne prend pas part aux votes compte-tenu de son implication au sein de l'association ASVP.

Les votes ont par conséquent lieu à 14 présents + 1 pouvoir soit 15 votants.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Mme ROUSSOV demande si les subventions sont versées sur l'année civile ou à date (de septembre 2022 à septembre 2023). Madame le Maire répond qu'elles sont versées pour l'année civile courante du 1 janvier au 31 décembre.

Mme ROUSSOV demande s'il ne peut pas y avoir une enveloppe pour des dépenses exceptionnelles. Madame le Maire répond que non et il s'agit ici de verser les subventions aux associations au regard de leur année d'activité. Pour les demandes individuelles et exceptionnelles, cela peut être étudié au cas par cas. IL faudrait dans ce cas passer par une association noaillanaise.

M. SANLIAS précise que plusieurs demandes d'associations extérieures à la commune ont été refusées, car il n'y a que très peu voire pas du tout de licenciés de NOAILLAN au sein de celles-ci.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- de valider les subventions aux associations telles qu'exposées ci-dessus,

- d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune,
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2. Conseil Municipal

2.1 Délibération non renouvellement poste adjoint suite démission Mme MARIE du poste d'adjointe aux affaires sociales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme MARIE du poste d'adjoint au Maire délégué aux affaires sociales au 1^{er} septembre 2022, le poste est vacant.

Madame le Maire informe le Conseil que le poste ne sera pas renouvelé. De ce fait, conformément à l'article 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'acter par délibération le non remplacement de ce poste. Le nombre est par conséquent réduit à 3 adjoints au lieu de 4.

Madame le Maire demande à Madame MARIE si elle souhaite prendre la parole. Mme MARIE explique qu'elle a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint car elle a une nouvelle activité professionnelle du lundi au vendredi, de 9h à 17h, qui ne lui laisse que très peu de temps pour s'occuper des affaires sociales de la commune. De plus, la majorité des organismes sociaux n'est joignable qu'aux horaires de bureaux. Par conséquent, elle trouve inutile de percevoir une indemnité pour des fonctions qu'elle n'exerce que peu de part ces contraintes, et préfère laisser la place à quelqu'un d'autre. Cependant, elle souhaite rester conseillère municipale et membre du CCAS et s'investira dès qu'elle le pourra.

Madame le Maire remercie Mme MARIE pour son intervention et précise qu'elle reste malgré tout à la tête du projet d'habitat des possibles, piloté par la commune, avec M. DECOSTER et elle-même.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi le poste d'adjointe n'est pas renouvelé. Madame le Maire répond que les membres du conseil municipal ont été sollicités, mais personne n'a le temps libre suffisant pour assumer pleinement les fonctions. M. DECOSTER précise qu'à cela s'ajoute la nécessité de respecter la parité des adjoints, donc il fallait que la personne soit de sexe féminin, malheureusement il n'y a pas eu de candidat.

M. MILON demande quelle incidence a la démission de Mme MARIE sur les commissions, ne faudrait-il pas revoir les commissions en conseil municipal. Madame le Maire répond que mis à part le CCAS, il n'y a pas d'incidence sur les commissions, Mme MARIE continue de faire partie des commissions. Concernant le CCAS, c'est en réunion de celui-ci que les décisions seront prises, mais il fallait d'abord acter la démission de Mme MARIE et le non renouvellement du poste avant d'envisager la suite.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint au Maire délégué aux affaires sociales et de rester à 3 adjoints au lieu de 4.

2.2 Délégation consentie à un conseiller municipal : M. SANLIAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que M. SANLIAS, en tant que conseiller municipal, effectue un travail important et conséquent pour la vie du village, la vie associative, l'organisation de manifestations relatives à la citoyenneté et à l'environnement.

Par conséquent,

- conformément à l'article L. 2123-24-1 II du CGCT, eu égard au fait que tous les adjoints disposent d'une délégation,
- en application de l'article L.2122-18 du CGCT donnant pouvoir au Maire de donner librement, par arrêté, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 09 septembre 2022, elle a confié à M. SANLIAS Jacques une délégation pour la culture, la vie associative, la citoyenneté et l'environnement.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi il n'y a pas de délibération pour acter la délégation à M. SANLIAS. Madame le Maire répond que conformément à la réglementation, le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions à un adjoint ou un conseiller appartient au Maire et n'est pas soumis à délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation consentie à M. SANLIAS Jacques.

2.3 Délibération indemnité à un conseiller municipal délégué

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 05 juin 2020 DEL20200605/015 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu le budget communal,
- Vu l'arrêté du Maire du 09 septembre 2022 donnant délégation à M. SANLIAS Jacques pour la culture, la vie associative, la citoyenneté et l'environnement,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'allouer à M. SANLIAS Jacques, avec effet au 15/09/2022, une indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à la culture, la vie associative, la citoyenneté et l'environnement,
- l'indemnité sera versée de manière mensuelle selon un taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique revalorisé au 1 juillet 2022 (soit 241,53 € à la date du 12/09/2022).

2.4 Information transfert des affaires sociales au premier adjoint

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le non renouvellement du poste d'adjoint et la délégation consentie à M. SANLIAS, il convient de revoir les délégations consenties à M. CAPS Vincent, premier adjoint au Maire, qui était jusqu'alors, entre autre, délégué à la culture, la vie associative et la citoyenneté.

Elle expose au Conseil Municipal que les délégations consenties par le Maire aux adjoints relève de ses pouvoirs propres, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT. Elle informe donc que suite au transfert de la délégation culture, vie associative et citoyenneté à M. SANLIAS, M. CAPS s'est vu

confier, par arrêté du 12 septembre 2022, une délégation aux affaires sociales, pôle senior, solidarités et prévention santé, aux affaires générales et à l'état civil.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 Discussion sur le projet de cantine à 1€

Mme CODEGA explique qu'il est dommage d'avoir annoncé les données lors du Conseil Municipal. Il aurait fallu venir en mairie proposer l'idée et comme cela les tensions auraient pu être évitées, c'est dommage. Elle expose à l'assemblée que suite au dernier conseil municipal, trois élus ont formé un groupe pour travailler sur ce projet de tarification sociale, dont M. BRICOUT, M. MANTEL et Mme ROUSSOV qui a fait des recherches et à qui elle laisse exposer la démarche.

Mme ROUSSOV expose que la mise en place de la tarification sociale se déroule en plusieurs étapes. Tout d'abord il faut une délibération fixant la mise en place de la tarification. Ensuite, il faut remplir un formulaire d'identification, puis une convention avec l'Etat indiquant la mise en œuvre du tarif social. Ensuite, une fois le dispositif en place, il faudra que la mairie envoie un formulaire tous les trimestres pour déclarer le nombre de repas. Le dispositif permet d'obtenir une subvention de 3 € par repas au tarif maximum de 1€.

Elle précise qu'avant toute chose il est nécessaire de récupérer les quotients familiaux auprès de la CAF pour faire la répartition par tranches. Elle a tenté de joindre la CAF à plusieurs reprises mais n'a pas réussi à obtenir les renseignements. Madame le Maire répond que pour cela, la mairie a fait passer ce jour un mot aux parents, demandant de communiquer le quotient familial à la mairie. En effet, cela relève de données personnelles et la communication de celles-ci à la mairie est volontaire de la part des parents. Elle précise également que faute de communiquer le quotient familial, c'est le tarif maximum qui sera systématiquement appliqué.

Madame le Maire expose qu'elle a également travaillé sur le sujet et explique la démarche à suivre maintenant.

- Il fallait tout d'abord vérifier si la commune était éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, qui est LA condition pour pouvoir entrer dans le dispositif de tarification sociale. NOAILLAN étant éligible, cela est fait.
- Ensuite, il faut récupérer auprès des parents les quotients familiaux
- Pour la mise en place des tarifs par tranches, elle s'est rendue à la mairie du TUZAN où elle a rencontré Madame le Maire, qui lui a communiqué son dossier. Les tranches pourraient être les suivantes :
 - o QF de 0 à 700 : tarif de 0,80€
 - o QF de 701 à 1000 : tarif de 1€
 - o QF de 1000 et plus : tarif de 3€
- Les remboursements se feront sur la base des déclarations trimestrielles que feront les services municipaux.
- Il y aura également une convention à signer avec l'ASP pour une durée de 3 ans, à renouveler si les conditions d'éligibilité le permettent. A ce titre, Madame le Maire attire l'attention sur le fait que si la commune devait ne plus être éligible à la tarification sociale, ce seront les tarifs actuels qui reviendront d'office.

M. MILON demande quelles seraient les raisons qui feraient que la commune ne serait plus éligible. Madame le Maire répond que si la commune ne perçoit plus la DSR pour une raison ou une autre, elle ne sera plus éligible au dispositif. C'est le critère principal, c'est pour cela que la commune doit bien prendre le temps d'étudier le dossier avant de prendre des décisions car les données ont été balancées comme cela par l'opposition lors du dernier conseil, et on se devait de vérifier les choses.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il est reproché à l'opposition d'être arrivée avec tous les chiffres et les documents lors du dernier conseil municipal, mais en même temps, elle n'a eu que 2

jours pour préparer tous les documents car elle n'a pas eu l'information avant du projet de révision des tarifs du ticket de cantine. Elle rappelle également que lors d'un conseil municipal en septembre 2020, il avait déjà été question d'augmenter le prix du ticket de cantine. Lors de ce conseil il avait déjà été signalé qu'il existait un dispositif de tarification sociale, pour autant personne n'en a tenu compte jusqu'à la délibération du précédent conseil où il était de nouveau question d'augmenter le prix du ticket de cantine.

M. MANTEL répond que cela existait déjà aussi lors du précédent mandat, et que ça n'a pas été mis en place. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui et cela avait été déjà expliqué, c'est par ce que les conditions n'étaient pas avantageuses, elles ont été modifiées depuis.

M. MILON rajoute que lors de ce conseil de 2020, la proposition de mettre en place un tarif social avait déjà été émise, et personne n'avait donné de suite. Madame le Maire répond qu'il avait aussi été demandé qui était volontaire pour travailler sur ce dossier avec les élus, et qu'il n'y a pas eu de réponse de la part des élus de l'opposition.

M. DECOSTER dit que cela relève d'une volonté politique. M. PATACHON n'a pas eu cette volonté lorsqu'il était élu de la majorité, il l'a aujourd'hui dans l'opposition.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond que ce n'est pas M. PATACHON seul, c'est le conseil municipal qui à l'époque a pris la décision de ne pas le mettre en place, elle suggère de demander aux élus présents ce soir et qui étaient aussi présents à l'époque, ils confirmeront.

M. MILON demande pourquoi il faut revenir sur le passé, le passé est le passé, il faudrait maintenant avancer.

Madame le Maire répond que c'est ce que l'on fait, les quotients familiaux vont être récupérés et à partir de là nous pourrons avancer.

Mme ROUSSOV demande si l'on ne peut pas obtenir ces données par la CAF. Madame le Maire répond que c'est aux parents de communiquer leurs quotients familiaux. Elle précise à ce sujet que depuis le 1 septembre, le quotient pour bénéficier du tarif à 1€ a été revu à la baisse, et est passé à 1000 au lieu de 1400, de ce fait plus de familles pourront bénéficier du tarif social. Par ailleurs, elle informe qu'au niveau de l'ASP cela peut être rétroactif depuis septembre, maintenant il faut aussi vérifier cela avec le Trésorier Général et avoir son accord sur ce principe, sinon cela sera mis en place après les vacances de Toussaint. Il faudra prévoir un conseil municipal autour du 10 octobre pour délibérer sur le dispositif, elle demande aux élus de noter cette date.

4. QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

M. DECOSTER fait un point d'information :

- Les travaux du local d'urgence sont achevés. Les peintures viennent d'être terminées, il reste à monter la kitchenette.
- A la salle des fêtes, les huisseries ont été changées, les travaux de réhabilitation des peintures intérieures sont en cours, jusqu'à fin septembre. C'est pour cette raison que la salle des fêtes est pour le moment indisponible aux associations. Les peintures extérieures sont prévues pour l'an prochain.
- Niveau voirie, la campagne d'émulsion bitume a été réalisée partiellement en raison des évacuations liées aux incendies. Des travaux devront avoir lieu prochainement.
- Des travaux de réhabilitation de logements communaux sont en cours au niveau des deux logements de l'école, dont un qui nécessite des travaux de rénovation soutenus.
- Durant l'été, le SICTOM a procédé à la distribution des containers poubelle.

Mme SANCHEZ TROYAS remercie pour les travaux de réfection du chemin piétonnier avant la rentrée. Madame le Maire précise que les trous du parking ont aussi été rebouchés avant la rentrée.

M. DECOSTER indique que les panneaux d'interdiction de stationnement ont également été

installés le long de la route départementale, devant l'école jusqu'à la crèche, comme il avait été annoncé lors du précédent conseil municipal.

Associations / manifestations

M. SANLIAS fait un point d'information.

- Les marchés gourmand se sont bien déroulés, à part celui du mois d'août qui a dû être annulé pour cause météo. Le dernier marché s'est très bien déroulé, environ 300 personnes sont venues donc une bonne fréquentation, les tentes de réception avaient été installées pour protéger en cas de pluie. Il y a une bonne équipe de commerçants qui veulent d'ailleurs revenir. M. SANLIAS félicite l'équipe municipale et les agents municipaux qui ont bien aidé à l'installation/désinstallation.
- Prochaine manifestation le 24 septembre « nettoyons la nature » en partenariat avec Leclerc qui offre les sacs poubelle, les gants et un goûter aux enfants. Un mail a été envoyé à toutes les associations pour les inviter à participer. Le taux de participation est habituellement faible si l'on enlève les élus, leurs compagnes et enfants, il y a peu d'habitants mobilisés.
- Le 8 octobre aura lieu « octobre rose », cela va être rediscuté en commission prochainement.
- Deux nouvelles boîtes à lire vont être installées : une à l'école sur le petit parking et l'autre à la Saubotte dont l'emplacement exact reste à déterminer. Il faut souligner que ces deux boîtes sont fabriquées gracieusement par M. Alain GRENÉ.
- De même, une maison va être réalisée par M. GRENÉ pour recevoir le Père Noël où les enfants pourront déposer leurs lettres.
- Il faut informer du retour de l'association *Ori Anae Tahiti Nui* (danse tahitienne) qui a repris les cours.

- La fête de la Saint Vincent s'est très bien déroulée, le public a été ravi, d'ailleurs les organisateurs ont été agréablement surpris par la forte fréquentation. Il y a eu une bonne ambiance et beaucoup de retours positifs. M. CAPS précise qu'il y a un gros travail du comité des fêtes tout au long de l'année, beaucoup d'investissement sur les lotos etc., sans compter l'organisation. Il y a eu un beau feu d'artifice et un bon repas.

- Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de l'animatrice de l'activité Qi Kong qui signale qu'elle ne fera plus ses activités avec l'ESN, les raisons ne sont pas précisées.

Ecole

Mme CODEGA fait un point d'information.

- La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Une réunion d'équipe a eu lieu avant la rentrée pour caler l'organisation. Il y a cette année 6 classes pour 141 élèves.
- Le protocole sanitaire est le protocole socle, juste avant le niveau 1, ce qui signifie qu'il faut respecter les gestes barrière, mais les élèves peuvent être mélangés sans faire de groupes.
- Un gros travail a été fait durant l'été par les agents techniques, qu'il faut remercier : déménagement des classes, entretien et réparations, espaces verts... Un ménage complet a aussi été réalisé par les agents de l'école.
- M. BERGES, qui avait déjà bénévolement réparé vélos et trottinettes, refait cette année un contrôle pour réparer et entretenir si nécessaire, toujours bénévolement.
- Le compostage a été mis en place, avec l'installation du composteur à la cantine. Une formation des agents est prévue le 20 septembre au SICTOM. Le compost créé sera utilisé pour les plantations de l'école, et de la commune si possible.

Social

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une aide médico psychologique a été mise

en place pour les personnes qui en ressentiraient le besoin, à la suite des incendies qui ont pu créer des traumatismes chez certaines personnes. Mme MARIE dit qu'en effet elle a reçu plusieurs témoignages de personnes âgées qui ont été bouleversées au moment des évacuations, et qui ont comparé cela à la guerre d'Algérie lorsqu'ils ont dû prendre leurs affaires et partir avec précipitation. Pour ces personnes, il ne faut pas hésiter à leur conseiller de se rapprocher de la mairie qui communiquera les coordonnées de l'aide psychologique, qui est gratuite.

- Les ateliers de l'ASEPT reprennent pour le dernier atelier de l'année, sur le thème forme et équilibre, qui aura lieu le 20 septembre au local jeunes.
- M. LAVOCAT s'est rendu à l'atelier informatique en remplacement de M. CAPS. L'atelier s'est très bien déroulé, il a accueilli 6 personnes qui se sont divisées en deux groupes, l'un qui souhaitait avoir des renseignements sur le fonctionnement de leur smartphone, l'autre axé sur l'informatique avec ordinateur.
- Mme MARIE informe que l'anniversaire des centenaires Mme RICARD et M. DUBOURG a eu lieu. Une réception en mairie s'est tenue en présence de M. DUBOURG et de ses proches. Il était très ému par cette cérémonie. Une visite au domicile de Mme RICARD a également eu lieu, elle était très contente du geste. Tous deux ont reçu un bouquet de fleurs et une médaille des aînés, avec champagne et petits fours.
- M. DECOSTER informe que l'atelier pour l'habitat des possibles s'est déroulé vendredi 9. Cet atelier était dans la continuité des précédents. Le thème était axé sur la mise en place de la structure, des locaux, du bâtiment, du lieu qui accueille le projet etc. Deux ateliers sont encore prévus fin septembre puis fin octobre, avant un premier rendu fait par l'association. Une rencontre avec un architecte conseil a également eu lieu lors de l'atelier, pour aider les participants à monter le cahier des charges car c'est une chose relativement complexe et technique. M. DECOSTER précise que les ateliers attirent toujours du monde, témoignant de l'intérêt de la population pour ce projet, d'ailleurs les ateliers sont très participatifs. Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il y aura forcément des déçus car il y a plus de personnes intéressées qu'il n'y aura de places disponibles. M. CAPS répond que oui mais les personnes le savent déjà. Cela dit il y a aussi des participants qui sont là pour préparer un futur et pas forcément pour y entrer dès l'ouverture. Les gens se projettent bien, même ceux qui ne sont pas là pour intégrer de suite la structure.

Informations diverses

- Madame le Maire informe qu'il manque un habitant volontaire pour faire partie du dispositif de participation citoyenne. Si quelqu'un est intéressé, qu'il se rapproche de la mairie qui le présentera au major DELBOS. M. DECOSTER demande si le quartier où habite la personne a une importance, Madame le Maire répond que non cela n'a pas d'incidence.
- M. BRICOUT souhaite faire une déclaration. Il s'exprime ainsi :
*L'opposition se dévoile.
La liste « Noaillan avec vous » avait promis une participation active et constructive. Que constatons-nous ?
Ses membres ne viennent à la mairie que pour assister aux conseils municipaux et à quelques rares commissions.
Alors comment agissent-ils ?
Ils sont adeptes du coup médiatique. Deux exemples :
La parution dans « Le Petit Noaillannais » d'un article critiquant les indemnités du maire et de ses adjoints avec des arguments discutables. Qu'auraient-ils fait s'ils avaient été élus ?
La parution dans le Sud-ouest d'un article affirmant « avoir fait plier la majorité sur la tarification de la cantine ». La cantine à 1€ est un dispositif intéressant mais qui aurait mérité une étude approfondie.
L'opposition demande d'avoir les documents en avance pour pouvoir les étudier, mais n'applique jamais ce principe quand elle est concernée. C'est ce qu'elle appelle être constructive !*

Elle utilise un régime de faveur pour les personnes qui la soutiennent. Deux exemples : Elle offre un bouquet de fleurs à Madame RICARD pour ses 100 ans mais rien pour Monsieur DUBOURG.

Elle reproche à la municipalité de vouloir augmenter le ticket de cantine de 30 centimes mais ne dit rien quand la directrice de l'école demande environ 200 euros aux familles pour un voyage de 4 jours à Cassis. La directrice était sur la liste « Noaillan avec vous ».

Monsieur le chef de file de l'opposition, contrairement à ce que vous « savourez », vous n'avez pas fait plier la majorité et vous être rempli de rancœur. La majorité a fait plier votre liste en remportant les élections municipales.

A la suite de cette déclaration, M. MILON dit que ces propos sont irrespectueux et exagérés.

Madame le Maire précise que la déclaration de M. BRICOUT n'engage que lui, elle n'était pas au courant de cela et s'en désolidarise.

Mme ROUSSOV souhaite revenir sur « l'affaire du bouquet ». Elle explique qu'elle a reçu comme tous les autres membres du conseil le mail de Mme MOURA concernant sa mère. Elle a été choquée d'apprendre que la municipalité avait fêté l'anniversaire de Mme RICARD avec un paquet de gâteau. Elle a eu honte d'être à la municipalité pour souhaiter un centenaire avec un paquet de gâteau. Tout au moins on aurait pu lui offrir une plante même à 10€. Elle a donc réagi sur le moment et spontanément, et a envoyé un mail à tout le conseil municipal précisant qu'elle offrirait un bouquet de fleurs, il n'y a pas eu de retour mis à part deux élus de *Noaillan avec vous*. Mme MARIE répond qu'il était prévu, suite à décision prise au CCAS, de faire une cérémonie commune avec M. DUBOURG pour fêter les deux anniversaires. D'autres communes font comme cela, certaines même ne font rien du tout. Mme ROUSSOV répond que oui, mais on n'attend pas le mois de juillet pour fêter l'anniversaire d'un centenaire, on ne sait jamais ce qu'il peut arriver entre temps. M. CAPS précise que tout cela a été fait dans un but sain, il n'y avait rien de visé ou de déplacé. Après, peut-être que la municipalité est passée à côté de certaines choses et il prend sa part de responsabilité, il faut dire qu'on n'a pas été bons sur ce coup. Cependant on a souhaité aller rendre visite à Mme RICARD pour apaiser les choses. En ce sens, M. CAPS précise qu'il n'est pas du tout d'accord avec la déclaration de M. BRICOUT, c'est remettre de l'huile sur le feu alors qu'il faut apaiser les choses au contraire.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise que l'opposition est présente quand il y a besoin de l'être. Elle rappelle avoir été présente au moment des incendies, des évacuations, lors des réunions, pour les manifestations, comme pour les 4 jours lors de la fête de la Saint-Vincent. Donc elle ne permet pas de dire qu'elle n'est pas présente. Il y en a marre des conseils municipaux où il n'y a que des jugements, il reste encore 3 années de mandats à faire alors il faudrait peut-être travailler dans le bon sens. Madame le Maire répond que oui, mais cela va dans les deux sens, ce n'est pas à sens unique. Elle précise qu'effectivement ELLE a été présente lors des évacuations. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui, mais les conseils municipaux ne sont pas faits pour cela. M. CAPS répond qu'il faut que M. PATACHON assume ce qu'il dit et ce qu'il fait. Il aime bien envoyer les autres au charbon, et c'est le cas ce soir.

Mme ROUSSOV informe qu'elle a une proposition de jeunes de NOAILLAN d'organiser un « open air » sur le site d'Antonion comme cela se fait dans d'autres communes comme LANGON. Il s'agit en fait d'un festival de musique électronique. Ils profiteraient aussi de l'événement pour installer des stands sur la prévention des addictions. Elle demande si les jeunes peuvent venir rencontrer la mairie. Madame le Maire répond que oui bien entendu, ils peuvent venir rencontrer la mairie et exposer leur projet. Mme ROUSSOV précise que ce serait pour juin 2023. Mme MARIE précise qu'il est obligatoire d'avoir des stands sur la prévention lors de ce genre d'événement. M. MANTEL demande si c'est organisé à titre individuel ou associatif. Mme ROUSSOV répond que c'est à titre individuel.

Mme ROUSSOV demande si pour le repas de fin d'année pour les aînés, il est possible de le porter aux personnes qui ne peuvent se déplacer, car lors du précédent mandat, lors du goûter des aînés, les élus portaient le gâteau aux personnes âgées. Madame le Maire répond que cela est à voir en CCAS, mais rappelle qu'il s'agit d'un repas, pas d'un goûter, il y a quand même 90 personnes qui étaient ravies d'avoir ce repas. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que lors du goûter toute l'équipe municipale était invitée, or elle n'a pas reçu de message concernant le repas. M. MANTEL répond que pourtant il y avait

bien les élus et qu'ils étaient même au service. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que cela était le cas avec le goûter, les élus étaient aussi au service.

Mme ROUSSOV demande si un bilan des incendies va être réalisé, et demande si la commune a été sollicitée en ce sens. Un bilan pourrait permettre de faire le point sur ce qui a fonctionné et ce qui peut être amélioré. M. CAPS répond que oui, une réunion est prévue le 23 septembre. Madame le Maire précise qu'elle a aussi une réunion prévue demain avec le Sous-Préfet pour faire un point. Un bilan va effectivement être fait avec tous les participants à l'aide qui a été organisée.

Mme ROUSSOV demande si la commune a la possibilité d'accueillir des réfugiés d'Ukraine et s'il y a des logements vacants à disposition. Madame le Maire répond qu'actuellement il est difficile de trouver des logements, elle s'est retrouvée dans cette problématique pour trouver un logement pour une famille avec trois enfants et elle ne trouve rien. Elle rappelle qu'une collecte a encore eu lieu avec Les Maillons du cœur pour envoyer un camion avec du matériel médical etc., il devrait partir dans les prochaines semaines.

Mme ROUSSOV demande s'il est possible d'établir un planning annuel des travaux à entreprendre à l'école. Mme CODEGA répond que c'est déjà le cas, en plus des urgences à gérer au cas par cas, mais le principal des travaux est prévu, un point est fait au moment des vacances avec les agents et la directrice de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h45.